



Route de Pézenas - 34230 CAMPAGNAN
Tél. : 06 37 13 73 47 - Courriel : educationcanine34@gmail.com
Site Internet : <https://www.educationcanine34.com>
Siret : 80120134400026 - Médiateur : CM2C

CONDITIONS GÉNÉRALES ÉDUCATION CANINE

Nom de l'animal	Nom du propriétaire

I - Le terrain d'éducation

Parking privatif.
Zone de travail clôturée.

II - Règlement cours éducation

Règlement interne pour la participation aux cours d'éducation sur terrain privé et à l'extérieur.

Pour le bon déroulement des cours d'éducation, pour pouvoir travailler en toute sécurité, un règlement est mis en place.

Éducation canine 34 reste un centre d'éducation privé, il n'est pas ouvert à tous les chiens.

Éducation individuelle et collectif,
Agrès d'agility et de Hoopers, obstacles.
Eau à volonté.

III - Santé

Les chiens doivent être à jour des vaccinations (*CHPPIL*) ainsi que la toux de chenil (*KC*) obligatoire et doivent être identifiés par puce ou par tatouage. Le vaccin de la rage est conseillé.

Les chiens doivent être traités contre les tiques, les puces et les vers. Ne sera pas tenue responsable Éducation canine 34 si un animal est infesté suite à sa venue dans l'établissement.

Les chiens ne doivent pas avoir mangé avant la séance d'éducation ou de loisirs. Un minimum de 3 heures est à respecter pour éviter tous problèmes. Un certificat médical sera demandé pour la pratique de l'Agility.

Les **fémmelles en chaleur** ou en gestation ne sont pas admises pendant cette période. Les chiens ayant des maladies contagieuses, des problèmes cardiaques ou de peau (*sauf avis favorable d'un vétérinaire*), ne sont pas admis.

III - Conditions d'admissions

Seuls les chiens et chiots ayant été vus en test comportemental ou séance individuelle pourront intégrer les cours d'éducation en collectif sur terrain ou en extérieur.

Les **chiens bagarreurs, agressifs** envers les congénères et les humains ne sont pas admis en cours collectifs.

Si un chien montre des signes d'agressivité pendant une session de travail et que le maître n'arrive pas à le contrôler, celui-ci pourra être mis à l'écart voir expulsé du cours collectif définitivement.

IV - Sécurité-assurance

Les chiens doivent être tenus en laisse et sous contrôle. Sans accord de l'éducateur les chiens en liberté sont interdits.

Tout maître participant à des cours d'éducation canine doit avoir obligatoirement une assurance responsabilité civile pour son chien.

En cas d'accidents ou d'incidents pendant une séance d'éducation canine, le maître reste responsable des actes de son chien. Si un chien se blesse pendant une séance, les frais vétérinaires sont à sa charge.

Si la responsabilité de l'Éducation canine 34 est engagée, l'assurance

(*MAIF*) en sera informée et réglera le problème avec l'assurance du propriétaire après l'ouverture d'un constat événementiel entre Éducation canine 34 et le propriétaire du chien.

Les maîtres des chiens catégorisés de plus de 8 mois sont acceptés en cours sous présentation de la déclaration en mairie.

Le port de la muselière sur le terrain d'éducation pourra être demandé par l'éducatrice.

Interdiction de fumer sur l'ensemble des terrains du centre canin.

V - Participations - inscriptions - tarifs

Inscription obligatoire 48 heures à l'avance minimum, par sms, mail ou appel au 06 37 13 73 47.

La séance individuelle en éducation, Agility, Hoopers : **30 €**.

La séance collective en éducation, Agility, Hoopers : **10 €**.

Carte 6 mois école du chiot, 2 séances collectives

d'éducation/semaine possible (chiot - de 8 mois) : **160 €**.

Carte 6 mois ado/adulte, 1 séance collective/semaine

(chien + de 8 mois) : **160 €**.

Carte 6 mois : 2 séances collectives/semaine (chien + de 8 mois) : **200 €**.

Aucun remboursement n'est effectué sur la carte 6 mois, sauf en cas de décès de l'animal (*le nombre de séance réalisé sera pris en compte pour le remboursement limité à 16 séances*).

VI - Organisation absences

Pour toute absence, le maître doit avertir de sa non-participation par téléphone, sms ou par mail, afin de permettre de libérer une place pour un autre chien et pour l'organisation des sessions de travail.

Une inscription engage la responsabilité des maîtres à être présents le jour J.

En cas d'annulation ou de modifications de notre part, les personnes inscrites en seront informées (*météo, intempéries, épidémies, pandémie, etc.*).

VII - Matériel autorisé pour travailler

1. Collier en tissu, cuir.
2. Harnais (sauf Julius pour les chiots).
3. Collier chaînette simple bloqué.
4. Laisse simple.
5. Récompenses, jouets, boudins, clicker...
6. Longe de dressage.

VIII - Matériel refusé

Collier à pointes, collier électrique, laisse enrouleur.

IX - Droits à l'image

Lors des cours d'éducation, des photos et vidéos peuvent être prises et être utilisées à des fins publicitaires (*site Internet, flyers,...*).

La signature du présent vaut accord des propriétaires. En cas de refus, le préciser par écrit sur le document.

Fait à Campagnan, le

Début :

Fin :

Nom et signature
précédés de la mention « lu et approuvé »

Éducation canine 34
Signature